

2B PATRIMOINE

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros**

**Siège social : 396 RUE DES ROSES, 62730 LES ATTAQUES
944 167 303 RCS BOULOGNE SUR MER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2B PATRIMOINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas BEUN, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Christopher BOUCHER, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BEUN Nicolas, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

NB CB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier, à compter du de ce jour, l'objet social qui devient :

- La projection d'enduits, les travaux d'enduisage et de ravalement, la peinture intérieure et extérieure, ainsi que toutes activités annexes s'y rapportant.
- L'achat, la vente, la fourniture, la pose ou l'application de tous produits, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution de ces activités

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La projection d'enduits, les travaux d'enduisage et de ravalement, la peinture intérieure et extérieure, ainsi que toutes activités annexes s'y rapportant ;
- Tous travaux de finitions du bâtiment, y compris la préparation, la rénovation et l'entretien des surfaces ;
- L'achat, la vente, la fourniture, la pose ou l'application de tous produits, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution de ces activités ;

Et, de manière générale :

NB
CB

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres, de prises d'intérêts, de fusion, d'alliance ou d'association en participation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

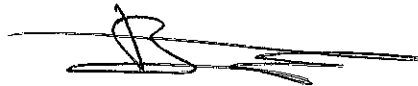
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Nicolas BEUN



Christopher BOUCHER



NB CB